



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-UEST**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Personne publique

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

OBJET DU MARCHÉ

**VAL DE REUIL (27) – DGA-TH – 009
Marché de Conception-Réalisation (CR) pour la rénovation
des ponts roulants du Grand Tunnel Hydrodynamique (GTH)**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

20-175

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINTS DE CONTACT.....	4
1.3 VISITE DE SITE	4
2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1 CONTEXTE DE L'OPERATION.....	5
2.2 OBJET DE L'OPERATION DANS LAQUELLE S'INSCRIT LA CONSULTATION	5
2.3 OBJET DE LA CONSULTATION	6
2.4 ALLOTISSEMENT.....	6
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHE	6
2.6 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHE	6
2.7 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES).....	7
3. PROCÉDURE DE PASSATION	7
4. EXECUTION DU MARCHE SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES.....	7
4.1 PARTICULARITE DU MARCHE.....	7
4.1.1 <i>Procédure restreinte avec négociation</i>	7
4.1.2 <i>Négociation (phase offre)</i>	8
4.1.3 <i>Versement d'une prime (en phase offre)</i>	8
4.2 DATE LIMITE D'ANALYSE DES PLIS.....	8
4.3 REGULARISATION DES CANDIDATURES (PHASE CANDIDATURE)	8
4.4 DECLARATION SANS SUITE	9
4.5 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE	9
4.6 VARIANTES.....	9
4.7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES.....	9
4.8 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	9
4.8.1 <i>Forme juridique du groupement</i>	9
4.8.2 <i>Composition minimale du groupement</i>	10
4.8.3 <i>Compétences minimales du groupement</i>	10
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	11
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT.....	11
5.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	11
5.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR.....	12
6.1.1 <i>Modalités de téléchargement</i>	12
6.1.2 <i>Transmission des réponses</i>	12
6.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR	13
6.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)</i>	13
6.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)</i>	14
7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT AU DOSSIER « CONTROLE PRIMAIRE »	15
7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE ».....	15
7.2.1 <i>Documents à produire quant au « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT » ou « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL »</i>	15

7.2.2	<i>Documents à produire quant au dossier « QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES »</i>	16
7.2.2.1	« DOSSIER EQUIPE « CONCEPTION » »	16
7.2.2.2	« DOSSIER EQUIPE « REALISATION » »	17
7.2.2.3	« DOSSIER ORGANISATION »	17
7.3	RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	17
8.	CLASSEMENT DES CANDIDATURES	18
8.1	CRITERES DE JUGEMENT	18
8.2	DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CANDIDATURES	18
9.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	19

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

PMO : Pôle de Maîtrise d'Œuvre

PCO : Pôle de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée – Secrétariat Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Points de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Rachel EUVRARD	02 23 35 25 74	rachel.euvrard@intradef.gouv.fr
Isabelle TERIIEROOITERAI	02 23 35 22 95	isabelle.teriierooiterai@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site

Sans objet au présent stade de la procédure.

Une visite obligatoire sera, toutefois, programmée en phase offre de la présente consultation pour les candidats retenus.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de l'opération

Implanté à VAL DE REUIL (27) sur le site de la DGA TH, le Grand Tunnel Hydrodynamique (GTH) est une installation de type soufflerie à eau, destinée à l'étude des phénomènes hydrodynamiques et hydroacoustiques. Ce moyen d'essais a été mis en service en 1986. Deux ponts roulants permettent la manutention des maquettes d'essais et des équipements.

Les ponts roulants ont une capacité de charge maximale de 27 tonnes chacun. Ils sont identiques dans leur structure mécanique, avec un pont « maître » et un pont « esclave ». Ils peuvent fonctionner chacun indépendamment ou en mode synchronisé.

Depuis une dizaine d'années, les ponts roulants du GTH connaissent des défauts récurrents :

- Mise en crabe, entraînant des frottements importants entre les galets des ponts et les rails,
- Dysfonctionnement et surchauffe des moteurs de translations,
- Défaut de rectitude des rails,
- Problèmes de pilotage et de synchronisation, provenant des automates.

Une rénovation lourde est nécessaire pour éviter tout dysfonctionnement. Cette rénovation devra conserver les capacités actuelles et inclure de nouvelles performances.

2.2 Objet de l'opération dans laquelle s'inscrit la consultation

Le projet de marché est un marché associant les missions de conception et de réalisation de travaux ayant pour objet la rénovation des ponts roulants du GTH sur le site de la DGA TH à VAL-DE-REUIL (27).

Le projet de marché de conception et de réalisation (CR) a pour objet de :

- Concevoir et réaliser :
 - Les travaux sur la partie mécanique :
 - Remplacement des rails,
 - Remplacement et réglage des galets,
 - Remplacement des moteurs défaillants,
 - Les travaux sur la partie électrique :
 - Remplacement de la partie commande,
 - Remplacement de l'alimentation électrique,
 - Installation d'un dispositif de correction d'alignement,
 - Instrumentation de l'axe de translation,
 - Amélioration des performances de mesures et vitesses,
 - Amélioration de l'éclairage.

Les marchés annexes de l'opération concernent :

Prestations	Titulaires
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMOA)	SETEC ISM
Coordination SPS 2 ^{ème} catégorie (DR-SF)	Non connu

Contrôleur technique	Non connu
----------------------	-----------

L'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux est de 1 040 000 € HT (valeur juillet 2025).

2.3 Objet de la consultation

Le projet de marché est un marché associant conception et réalisation qui a pour objet la rénovation des ponts roulants du GTH sur le site de la DGA TH à VAL-DE-REUIL (27).

2.4 Allotissement

Le présent marché est régi par l'article L 2512-3 du CCP et déroge ainsi au principe d'allotissement.

2.5 Fractionnement du marché

Les prestations font l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

<u>Tranche</u>	<u>Poste</u>	<u>Intitulé</u>
Tranche ferme	Poste n°1	Mise à jour de l'Avant-Projet Sommaire (APS)
	Poste n°2	Conception de l'ensemble des travaux (travaux de rénovation, travaux d'amélioration de l'éclairage, travaux de réglage des vitesses)
	Poste n°3	Réalisation des travaux de rénovation
Tranche optionnelle 1	Poste n°4	Réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage
Tranche optionnelle 2	Poste n°5	Réalisation des travaux de réglage des vitesses

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 6 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme.

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2 est de 6 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme.

2.6 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débiteront au cours du premier trimestre 2027. La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois.

Les délais particuliers du marché sont indiqués à l'article 26.2 du CCA. Le marché débute à sa date de notification et se termine à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Les candidats sont invités à prendre connaissance, avec attention, de l'article 26.2 du CCA et de l'article 2.2 du projet de CCTP relatif aux règles d'immobilisation du GTH impactant la chronologie et le planning des travaux.

2.7 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°45454100-5 : Travaux de réfection
- GM n°36.02.02 : Travaux de rénovation bâtiment (y compris bâtiments historiques)

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est « spécial France » et relève de l'article L2512-3 (marchés publics liés à la sécurité ou à la protection d'intérêts essentiels de l'Etat) du code de la commande publique. **Le marché est réservé aux personnes morales de droit français et aux personnes physiques de nationalité française.**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation.

4. EXECUTION DU MARCHÉ SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. En raison du caractère sensible du marché, la personne morale attributaire est soumise à un contrôle primaire.

Le marché est « spécial France » selon les dispositions de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret national annexée à l'arrêté du 09 août 2021. La mention Spécial France est employée pour les informations ou supports classifiés ou non, que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient en aucune circonstance, être communiqués en tout ou partie à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger, même s'il existe avec cet Etat ou organisation un accord de sécurité.

Le marché est réservé aux personnes morales de droit français et aux personnes physiques de nationalité française.

Le marché prévoit la transmission puis la détention d'**informations et supports en « diffusion restreinte »**, pour lesquels des précautions particulières, décrites au marché, sont requises.

4.1 Particularités de la procédure

4.1.1 Procédure restreinte avec négociation

La procédure comporte 3 étapes :

- Etape 1 : *phase candidature* – sélection des candidats admis à déposer une offre,
 - o Nombre maximal de candidats admis à déposer une offre : **3**
- Etape 2 : *phase offre* – envoi du DCE aux candidats sélectionnés et remise d'une offre de niveau APS.
- Etape 3 (**facultative**) : *négociation*. À l'issue de la remise des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (les offres initiales sont alors considérées comme les offres finales) ou de recourir à la négociation (les offres finales seront transmises à l'issue de la négociation).
 - o En cas de négociation, l'ensemble des soumissionnaires est admis à participer à la négociation.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Appel à candidatures : | Avril 2026 |
| • Appel d'offres sur APS : | Juin 2026 |
| • Remise des offres initiales : | Juillet 2026 |
| • Négociation (facultatif) : | Juillet-Août 2026 |
| • Remise des offres après négociation (facultatif) : | Octobre-novembre 2026 |
| • Notification du marché de CR : | Décembre 2026 |

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape 1.

4.1.2 Négociation (phase offre)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les conditions du marché public avec l'ensemble des soumissionnaires après analyse de leur offre initiale et toutes leurs offres ultérieures, à l'exception de leur offre finale. La négociation pourra être réalisée en présentiel ou par correspondance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Il informe par écrit l'ensemble des soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales. A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

4.1.3 Versement d'une prime (en phase offre)

Une prime d'un montant maximum de 5 500 € HT est attribuée à chaque candidat ayant remis une offre de niveau APS jugée appropriée, régulière et acceptable. Elle peut être réduite ou supprimée lorsque le candidat a fourni des prestations insuffisantes.

Pour le candidat titulaire, sa rémunération tient compte de la prime reçue. Cependant, si la procédure est interrompue après le déliement des candidats non retenus et avant la notification du marché, la prime versée à l'attributaire est égale au montant maximal prévu.

4.2 Date limite d'analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 6 du présent document.

4.3 Régularisation des candidatures (phase candidature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4.4 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

4.5 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Les conditions initiales du marché ne peuvent alors être substantiellement modifiées.

4.6 Variantes

Les variantes sont interdites. Les variantes constituent des offres alternatives, proposées par le soumissionnaire ou imposées par l'acheteur, considérées comme des modifications de spécifications par rapport à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

4.7 Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (PSE). Les PSE sont des prestations qui s'ajoutent à la solution de base sans s'y substituer et que l'acheteur se réserve le droit de commander, à la signature du contrat.

4.8 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

4.8.1 Forme juridique du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature en qualité de candidat individuel ou sous forme de groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché) ou de groupement conjoint (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).

Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, la forme imposée du groupement, après attribution, est le **groupement conjoint avec un mandataire solidaire** de chacun des membres du groupement.

Les opérateurs économiques peuvent présenter, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

Ils ne peuvent, toutefois, être désignés mandataires de plus d'une candidature pour la présente consultation. Un candidat se présentant en qualité de candidat individuel ne peut, à ce titre, être désigné mandataire d'un groupement. Un candidat membre de plusieurs groupements ne peut être

désigné mandataire que d'un seul d'entre eux. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.

Ne peuvent faire partie des groupements candidats, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part aux études antérieures à l'engagement de la présente procédure, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, sauf à apporter la preuve que l'expérience acquise n'a pas pu fausser la concurrence.

Les groupements ne peuvent être constitués et la composition des groupements ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, sous réserve de l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4.8.2 Composition minimale du groupement

La composition minimale du groupement exigée est la suivante :

- Equipe « conception »

→ l'équipe « conception » est composée d'un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou de plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés.

- Equipe « réalisation »

→ l'équipe « réalisation » est composée d'une ou plusieurs entreprises disposant des compétences pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

L'équipe « conception » et l'équipe « réalisation » peuvent être portées par un même opérateur économique.

4.8.3 Compétences minimales du groupement

Pour apporter la preuve des **compétences** demandées ci-dessous le candidat se réfère à l'article 7.2.2.1 du présent règlement de consultation.

L'équipe en charge de la conception doit être compétente dans les domaines suivants :

- Appareils de levage,
- Automatisation,
- Contrôle commande,
- Systèmes mécaniques des appareils de levage.

L'équipe en charge de la réalisation doit être compétente dans les domaines suivants :

- Appareils de levage,
- Automatisation,
- Contrôle commande,
- Systèmes mécaniques des appareils de levage,
- Planification de projet ou OPC.

La justification de détention de ces compétences doit être apportée pour chacune des équipes « conception » et « réalisation ». A défaut, la candidature est rejetée.

Un même opérateur économique peut être présent dans l'équipe « conception » et dans l'équipe « réalisation ». Dans cette hypothèse, son dossier de candidature doit permettre de distinguer ses compétences en matière de conception et ses compétences en matière de réalisation.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Contenu du dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

Le dossier de consultation comprend les documents :

- le présent Règlement de la Consultation **RC** et ses 2 annexes :
 - o Annexe 1: le cadre réponse de présentation des références à compléter par les candidats
 - o Annexe 2: le tableau de présentation et de justification des compétences minimales à compléter par les candidats
- le projet de Cahier des Clauses Administratives **CCA**
- le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP** et ses 3 annexes :
 - o Annexe A : Programme fonctionnel général
 - o Annexe B : Spécification technique du besoin de SETEC ISM
 - o Annexe C : Etat 0 de SETEC ISM

5.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat dispose de deux possibilités pour adresser ses demandes de renseignement :

- la première, que le SID encourage à privilégier, est d'utiliser le profil acheteur du SID à l'adresse suivante: www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

L'opérateur économique devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

- la seconde, par défaut, consiste à adresser les demandes par voie dématérialisée, aux adresses électroniques mentionnées à l'article 1.2 du présent document.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

6.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

6.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.ixarm.com et www.achats.defense.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée.

6.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Les documents transmis doivent être compressés.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées**. Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises.

6.2 Transmission **FORTEMENT RECOMMANDEE de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur / transporteur**

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

6.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 20-175

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 728 – RDC – Secrétariat
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé au service achats infrastructure :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

6.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 20-175

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour faciliter le traitement administratif des plis, il est demandé de distinguer les documents relatifs au **contrôle primaire** de ceux relatifs à **la candidature**. Il est ainsi demandé de **présenter 2 dossiers** :

1. Le dossier contrôle primaire, contenant les documents demandés à l'article 7.1 infra ;

2. Le dossier de candidature, contenant les éléments demandés à l'article 7.2 infra et respectant l'arborescence suivante :

En cas de groupement :**2.A – DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT****A.1 DOSSIER MANDATAIRE****A.2 DOSSIER COTRAITANT 1****A.3 DOSSIER COTRAITANT 2****A.4 (autant de dossiers que de cotraitants)****2.B – DOSSIER QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU GROUPEMENT****B.1 DOSSIER « COMPETENCES MINIMALES »****B.2 DOSSIER « REFERENCES »****B.3 DOSSIER « ORGANISATION »**

En cas de candidat individuel :

2.A – DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL

2.B – DOSSIER QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

B.1 DOSSIER « COMPETENCES MINIMALES »

B.2 DOSSIER « REFERENCES »

B.3 DOSSIER « ORGANISATION »

Attention: seules des personnes morales de droit français et des personnes physiques de nationalité française peuvent travailler sur le projet de contrat.

7.1 Documents à produire quant au dossier « contrôle primaire »

Afin de permettre le contrôle élémentaire de la personne morale candidate ainsi que le contrôle de nationalité du dirigeant, prévu par l'article 4.3 de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, le candidat fournit en complément de son dossier de candidature habituel les documents suivants :

1	Extrait K-Bis original avec Flash code valide
2	Fiche de renseignement du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société (https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/contrôle-primaire)
3	Copie CNI ou Passeport du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société

Les documents à fournir sont des documents originaux ou des copies scannées.

7.2 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

7.2.1 Documents à produire quant au « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT » ou « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL »

Le candidat individuel fournit toutes les pièces listées dans le présent article hormis le point 5.

Le groupement fournit, pour chaque sous-dossier « DOSSIER MANDATAIRE » et « DOSSIER COTRAITANT » :

- 1) Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- 2) Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>, et le cas échéant, délégation de pouvoir.
- 3) Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

En plus, et seulement dans le « DOSSIER MANDATAIRE », rajouter les pièces suivantes :

- 4) Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- 5) **Les délégations de pouvoir des cotraitants vers le mandataire du groupement d'appartenance.**

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

A l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour :

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les cotraitant(s)
 - o le ou les sous-traitant(s).

7.2.2 Documents à produire quant au dossier « QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES »

7.2.2.1 « DOSSIER COMPETENCES MINIMALES »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier la preuve de la détention de l'ensemble des compétences minimales énoncées à l'article 4.8.2.

Nota : à défaut de justification de la détention de **l'ensemble** des compétences, la candidature est rejetée.

La justification peut être apportée par des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou **tout moyen de preuve équivalent**, notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres, les certificats d'identité professionnelle ou des références permettant de déduire que l'opérateur économique détient les compétences attendues.

Le dossier « compétences minimales » devra impérativement contenir :

- Les justificatifs de compétences apportés par le candidat. Chaque justificatif est numéroté ;
- L'annexe 2 du présent règlement de consultation dûment remplie, notamment les colonnes relatives aux compétences. Les candidats sont invités à lire attentivement la notice de renseignement de ces colonnes contenue dans l'annexe.

7.2.2.2 « DOSSIER REFERENCES »

Les références fournies dans les différents sous-dossiers respectent impérativement le modèle annexé à la présente consultation (annexe 1). Les références qui ne seraient pas présentées suivant la forme de ce fichier ne seront pas examinées.

Les références présentées doivent avoir été exécutées par l'opérateur économique qui les présente (justification SIRET).

7.2.2.2.1 « DOSSIER EQUIPE « CONCEPTION » »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier :

- **3 références pour le groupement ou candidat (annexe 1 – onglets 1, 2 et 3).**
Les références doivent :

- Illustrer des projets similaires exécutés **impérativement** au cours des cinq dernières années,
- Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts,
- Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence de son choix (650 caractères maximum, espaces compris).

7.2.2.2 « DOSSIER EQUIPE « REALISATION » »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier :

- **3 références pour le groupement ou candidat (annexe 1 – onglets 4, 5 et 6).**

Les références doivent :

- Illustrer des projets similaires exécutés **impérativement** au cours des cinq dernières années,
- Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts,
- Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence de son choix (650 caractères maximum, espaces compris).

Le mandataire doit présenter au moins une référence parmi les 6 demandées.

Un opérateur économique participant à la fois à la conception et à la réalisation peut présenter la même référence en adaptant l'argumentaire sur la pertinence du choix au contexte « conception » ou « réalisation ».

7.2.2.3 « DOSSIER ORGANISATION »

Le seul mandataire du groupement ou le candidat individuel fournit pour ce dossier :

- L'annexe 2 au présent règlement de la consultation dûment remplie : **tableau synthétique présentant la composition du candidat individuel ou du groupement, la répartition interne de l'entreprise ou au sein du groupement pour la conception et la réalisation.**
- Une **note sur les moyens techniques et humains de 6 pages recto A4 maximum**, visant à présenter le dimensionnement et les atouts du candidat au regard du présent projet, et intégrant les éléments suivants :
 - Les moyens techniques mobilisables :
 - Une description des moyens techniques mobilisables pour les études de contrôle-commande.
 - Les moyens humains mobilisables :
 - Pour l'équipe conception : présentation de 5 CV maximum parmi les personnels d'encadrement du candidat et illustrant les compétences et profils susceptibles d'intervenir dans la conception du projet ;
 - Pour l'équipe réalisation : présentation de 5 CV maximum parmi les personnels d'encadrement du candidat et illustrant les compétences et profils susceptibles d'intervenir dans la réalisation des travaux de rénovation.
- Une **note sur la compréhension des enjeux et risques de l'opération de maximum 3 pages recto, format A4.**

7.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

8. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

8.1 Critères de jugement

Les candidatures recevables seront classées dans chaque critère pondéré et se verront attribuer un nombre de points pour chacun d'entre eux.

Les candidats seront notés sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

Critères	Eléments évalués	Notation (sur 100)	
Critère 1 : Pertinence et qualité des références par rapport à l'objet du marché	Pour la partie conception : l'acheteur apprécie les 3 références relatives à des projets similaires conformément à l'article 7.2.2 du présent règlement de la consultation.	30 (10 pts par référence)	100
	Pour la partie réalisation : l'acheteur apprécie les 3 références relatives à des projets similaires conformément à l'article 7.2.2 du présent règlement de la consultation.	30 (10 pts par référence)	
Critère 2 : Cohérence et moyens du candidat seul ou en groupement	Le représentant du pouvoir adjudicateur apprécie : - la qualité des moyens humains mobilisables parmi les effectifs : - o pertinence des CV proposés pour la conception (10 pts) ; - o pertinence des CV proposés pour la réalisation (10 pts) ; - la qualité des moyens techniques mobilisables pour les études de contrôle-commande (5pts).	25 répartis comme suit : - 10 pts - 10 pts - 5 pts	
Critère 3 : Qualité de la note sur les enjeux et risques du projet	Le représentant du pouvoir adjudicateur apprécie la qualité de compréhension, par le candidat, des enjeux et risques de l'opération.	15	

8.2 Détermination du classement des candidatures

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels font l'objet d'un classement. Les trois premiers du classement sont sélectionnés pour la phase offre et invités à présenter une offre en deuxième étape de la présente consultation.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

9. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

En phase offre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 40 points
- Critère n°2 : Valeur technique noté sur 60 points

Les sous-critères de la « Valeur technique » seront précisés dans le règlement de la consultation de la phase offre.